

Au Conseil Général de Bougy-Villars

Rapport de la COGES sur le préavis municipal no 01/20201 à un chauffage à distance

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion et des Finances (COGES) composée de :

Richard Gerritsen Président,
Jean-Michel Thieulin
Alfred Wiesmann,
Claude-Olivier Rosset

a rencontré ,lors de la séance du mardi 2 mars, Monsieur le Syndic qui nous a expliqué les éléments essentiels du préavis 01/2021 et répondu aux questions de la Commission qui le remercie pour sa disponibilité ainsi que pour toutes les informations importantes remises par la suite. Nous remercions aussi la SEFA pour son investissement en temps dans ce projet et pour le partage, en toute transparence, des informations financières.

Dans le préambule du préavis la Municipalité décrit le projet comme techniquement réalisable, écologiquement responsable et financièrement viable **du moment qu'une partie importante des bâtiments du village est raccordée.**

Ce préambule résume parfaitement l'ambiguïté de la situation. D'un coté un projet enthousiasmant qui vaut la peine d'être réalisé et de l'autre côté un manque d'enthousiastes. Des enthousiastes il en faut 39 (hors commune) selon les estimations de la SEFA pour avoir un équilibre des comptes. Or force est de constater qu'aujourd'hui il manque 21 raccords. Ce qui met gravement en péril cet équilibre.

Il ne faut pas que les propriétaires oublient que pour relever les défis climatiques qui nous attendent, la Confédération et les Cantons vont mettre en place des lois et règlements de plus en plus contraignants qui vont limiter sérieusement l'utilisation d'énergies non renouvelables. Avec l'augmentation de la taxe sur le CO2, le prix de revient de la chaleur pour un chauffage à mazout va grimper et la décision de se raccorder à

un chauffage à bois va se justifier de plus en plus d'un point de vue financier.

En plus ce projet offre une vraie solution pour les habitants du village qui, sans sa réalisation, n'auront peu ou pas de solutions pour installer un chauffage avec de l'énergie renouvelable. Dès 2023 il sera interdit d'installer un chauffage à mazout. Ce projet permet de s'en affranchir.

Partant de ce constat la commission dans son ensemble est d'avis que le projet doit se réaliser maintenant. sans attendre les 39 raccordements privés , autrement il ne se fera jamais.

Mais nous ne pouvons pas ignorer la réalité financière. La lettre de la SEFA à la Municipalité et le mail du 3 mars sont très explicites à cet égard , sans les 39 raccordements privés le projet est et restera déficitaire.

Il est dommage que le préavis n'aborde pas le problème du déficit ni celui de savoir comment atteindre ces fameux 39 raccordements. En occultant cette problématique nous risquons soit d'être confronté à de graves problèmes financiers soit que la SEFA abandonne le projet.

On constate que la subvention communale et la baisse des forfaits de raccordements n'ont pas amené de nouveaux clients. Cela montre bien que ce n'est pas que l'argent qui motive les propriétaires et qu'il faut trouver d'autres incitations.

Malgré tout, le fait de ne pas avoir les 39 raccordements privés ne doit pas nous décourager à relever le défi de réaliser un projet innovant et d'apporter une réponse, même si elle est modeste, au défi climatique.

A ce jour, 18 privés ont manifesté leur intérêt pour un raccordement. La SEFA nous informe que, nous pouvons démarrer le projet en n'ayant que 33 clients privés au lieu des 39 (6 clients de moins) pour autant que la commune abandonne son intérêt et sa location.

Actuellement pour atteindre les 33 raccordements il nous manque 15 clients.

Cela signifie aussi qu'avec seulement 18 clients au départ, le déficit tourne autour de CHF 40'000 par année. Pour compenser cette perte il faudra abandonner les amortissements ainsi que les intérêts et locations.

Pour réaliser ce projet il n'y a pas une multitude de solutions. La commission préconise que la Commune commence avec les 18 raccordements en attendant que nous ayons idéalement les 39, sous certaines conditions qui sont les suivantes :

Un règlement d'utilisation/exploitation du CAD ainsi qu'un règlement de la société anonyme doivent être élaborés avant le début des travaux,

A l'instar d'autres communes qui ont un CAD , le règlement doit mentionner l'obligation faite aux propriétaires de la zone CAD de se raccorder et de s'approvisionner par le biais du chauffage à distance, sauf cas exceptionnel approuvé par la Commune.

Cette obligation concerne toute nouvelle installation ou le remplacement/changement/mise aux normes de l'installation existante.

L'obligation de raccordement est l'assurance de pouvoir justifier un investissement important. Cette obligation nous la retrouvons dans d'autres domaines comme le raccordement aux eaux usées ou la mise en séparation des eaux claires et des eaux usées.

Pour donner plus de flexibilité à la Société formée par la SEFA et la Commune, la durée d'amortissement peut se prolonger jusqu'à 40 ans, en fonction des résultats financiers. De même pour le taux de rétribution de la dette et le prix de la location des locaux qui seront décidés par la Société. Cette manière permet de limiter le déficit pendant la période transitoire entre les 18 raccordements et les 39 nécessaires. Elle évite aussi de devoir repasser devant le Conseil en cas de changement du taux et/ou de la durée d'amortissement.

La société doit avoir plus de souplesse dans le prix du kwh facturé aux clients. Normalement une formule détermine le prix du Kwh mais exceptionnellement, en fonction des résultats financiers, la séance des actionnaires peut fixer le prix.

Ces conditions se justifient car c'est un vrai projet de toute la collectivité et non seulement des clients raccordés au CAD car les pertes devront être payées par tous les contribuables par le biais des impôts.

La commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil Général d'accepter le préavis 01/2021 amendé de la manière suivante :

Un règlement d'utilisation/exploitation du CAD ainsi qu'un règlement de la société anonyme (SEFA&Commune) doivent être élaborés avant le début des travaux. le règlement doit mentionner l'obligation faite aux propriétaires de la zone CAD de se raccorder et de s'approvisionner par le biais du chauffage à distance, sauf cas exceptionnel approuvé par la Commune. Cette obligation concerne toute nouvelle installation ou le remplacement/changement/mise aux normes de l'installation existante. Le règlement doit aussi préciser que la durée d'amortissement peut se prolonger jusqu'à 40 ans, en fonction des résultats financiers. De même pour le taux de rétribution de la dette et le prix de la location des locaux qui seront décidés par la Société. Nous suggérons que le règlement de la Société spécifie, qu'exceptionnellement le prix du Kwh peut être fixé lors de la séance des actionnaires.

Pour la commission :

Richard Gerritsen Président,

Jean-Michel Theuilin,

Alfred Wiesmann,

Claude-Olivier Rosset